

Fiche d'inscription

Membre n°

(Votre numéro vous sera communiqué par l'administration)

Nom et prénom :			
•			
Nationante:		nessi	ion:
Résidence fiscale:			
AP: Ville:		Pays:	
			-
lel:	Mail:		
Adresse à Venise:			
J'autorise le traitement d	de mes donnée	s per	sonnelles conformements au RGPD n° 20161/679 .
Date			Signature:
Adhésion individuelle	€60		Professeurs, artisans et entreprises (nous consulter)
Adhésion couple	€100		*Membre bienfaiteur (au delà de 60€) : €
Adhésion jeune - 25 ans et é	élèves €20		*Membre mécène (au delà de 400€) :€

Veuillez renvoyer cette fiche <u>par scan</u> à : <u>amministrazione@afvenezia.it</u>, ou <u>via fax</u> au +39 041 5210250 ou <u>par la poste</u> à l'adresse de l'Alliance Française.

Le versement de la cotisation peut être fait :

- par chèque (seulement d'une banque italienne) à l'ordre de: « Alliance Française de Venise»
- par paypal sur notre site internet : <u>afvenezia.it/etre-adherent/</u>
- par virement bancaire: CREDIT AGRICOLE FRIULADRIA
 IBAN IT98 GO53 3602 0450 0004 6557 978
 BIC BP PN IT 2P 327

*DONS

30124 Venezia

Les contribuables domiciliés en France pourront faire un don selon les modalités suivantes :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Fondation Alliance Française », adressé à l'Alliance Française de Venise qui transmettra à la « Fondation Alliance Française » 101 boulevard Raspail 75006 Paris, quel que soit le montant du don.
- Également par chèque ou par virement à la Fondation Alliance Française pour les dons de 500 euros et supérieurs : www.fondation-alliancefr.org/?cat=796
- En ligne sur notre site internet :www.afvenezia.it/nous-soutenir/

A la suite du versement, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation AF.

Pour les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu (IR), les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% du montant versé dans la limite de 20% du revenu imposable, l'excédent état reportable sur les cinq années suivantes.

Pour les particuliers redevables de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75% du montant du versement dans la limite de 50.000 euros.

Pour les entreprises assujetties à l'IR ou à l'IS, les dons ouvrent droit à une réduction d'impôts de 75% des sommes versées dans la limite